

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION DANS UNE STRUCTURE FÉDÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME DU GRAND EST

### 1. Vérifier votre éligibilité

- a. Athlète sur liste ministérielle de moins de 23 ans = **Inscription Pôle Espoir**
- b. Athlète listé de plus de 23 ans et athlètes listés Relève, Senior ou Elite, veuillez prendre contact avec le responsable de la structure
- c. Athlète non listé ou autre situation et à condition d'avoir réalisée la performance minimale et d'être dans un projet entraînement = **Centre Régional**

Grille de performance et informations, accessibles sur le site internet de la Ligue :  
<https://large.athle.fr/haut-niveau/suivi-regional-et-structure-dentraînement/>

### 2. Prise de contact avec le responsable de la structure

Prendre contact par téléphone ou mail avec le responsable de la structure afin de présenter votre projet. Il est également conseillé de prendre contact auparavant avec l'entraîneur de la structure.

Structure	Nancy	Reims	Strasbourg
Responsable de Pôle Espoir	Eddy RIVA 06 71 65 20 18 Eddy.riva@athle.fr	Farouk MADACI 06 84 46 48 52 madaci_farouk@yahoo.fr	Jacques DANAIL 06 60 52 07 80 j.danail@wanadoo.fr
Responsable du Centre Régional	Julien DELOY 06 36 87 61 41 julien-t-jump93@hotmail.fr		

### 3. Inscription Pôle Espoir

- a. **Pré-inscription sur le site de la FFA à l'aide du lien ci-dessous :**

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6126>

Le responsable de la structure reçoit un courriel via le PSQS qui valide ou pas la pré-inscription.

- b. **Remplir la demande de candidature sur le site de la Ligue.**

Lien vers le formulaire :

### 3. Inscription au Centre Régional

- c. **Remplir la demande de candidature sur le site de la Ligue.**

Lien vers le formulaire :

### 4. Finalisation de l'inscription via le CREPS de la ville choisie

Le CREPS se mettra en relation avec l'athlète ou son représentant légal pour finaliser l'inscription. A partir de cette étape vous devez procéder au paiement de votre inscription.

### 5. Validation de l'inscription ou réinscription après paiement dès la rentrée scolaire et avant le 30 septembre.

**Attention : Au-delà de cette date, vous n'êtes plus inscrits dans la structure, sans accès aux installations et aux entraînements !**

DÉLOY Jean-Pierre  
Président